



Résolution « Pour les Personnels »

La Fédération des Finances FO, réunie en Congrès à ERDEVEN du 20 au 22 octobre 2009, condamne la politique de suppression d'emplois budgétaires mise en œuvre depuis 10 ans et accélérée depuis 2007.

FO, seul syndicat à avoir appelé à l'action par la grève avant que la loi ne soit votée, exige l'abrogation de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique.

Le Congrès réaffirme son attachement :

- A l'intégralité des missions économiques, fiscales, comptables, financières, statistiques et industrielles exercées par les agents des ministères rattachés à Bercy.
- Au statut général des fonctionnaires qui garantit l'indépendance des agents, la neutralité du service public et sa continuité sur l'ensemble du territoire.

EFFECTIFS

Le Congrès condamne la politique de suppressions d'emplois statutaires, qui se traduit concrètement depuis 2007 par le non remplacement de deux agents sur trois dans nos ministères.

Pour le Congrès, ces suppressions mettent en péril l'ensemble des missions avec pour conséquence un affaiblissement du service public et une dégradation des conditions de travail des agents.

C'est pourquoi le Congrès exige :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois statutaires
- un plan ambitieux de recrutement d'emplois de titulaires dans toutes les catégories permettant de compenser les départs à la retraite, mais également les temps partiels et toutes les formes d'absentéisme.

Le Congrès dénonce l'instrumentalisation de la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), qui s'opère au détriment des intérêts des agents et de la qualité du service public.

GESTION DES PERSONNELS

Le Congrès réitère son attachement à une Fonction Publique de carrière avec distinction du grade et de l'emploi et à l'existence de catégories et de corps nationaux.

C'est pourquoi, il condamne fermement les orientations du rapport « Silicani » (introduction des filières de métier) et mandate le Bureau fédéral pour en combattre la mise en application. Le Congrès rejette l'individualisation de la gestion des personnels telle qu'elle est préconisée au niveau Fonction Publique. C'est une remise en cause inacceptable des règles de gestion découlant du statut général et des statuts particuliers.

Le Congrès s'oppose à toute gestion interministérielle et/ou déconcentrée des personnels.

Il réaffirme son attachement à l'existence des catégories A, B, C, des statuts particuliers et des instances paritaires directionnelles les concernant.

Le Congrès combat la notion de contractualisation notamment opérée par la mise en place d'objectifs et d'indicateurs de résultats.

Le Congrès exige le maintien des règles actuelles de gestion en matière de recrutement, de promotion, de mutation et de régimes indemnitaires.

Le Congrès réaffirme que la mobilité professionnelle doit impérativement relever d'une démarche volontaire de l'agent, et s'opérer sans remise en cause des mouvements de mutation et des règles de gestion interne aux directions.

EVALUATION – NOTATION

Le Congrès condamne le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi le Congrès exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 et du décret de novembre 2007, instituant à terme la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

Il exige le maintien pour tous d'un véritable appel devant les CAP centrales et nationales.

RECRUTEMENT

Le Congrès considère que le recrutement sur des emplois statutaires participe à l'amélioration du plein emploi.

Le Congrès insiste pour que tout poste ou emploi permanent soit occupé par un fonctionnaire titulaire.

Il s'oppose au recours de non titulaires et par voie de conséquence condamne la précarisation de plus en plus importante des emplois dans la Fonction Publique.

Le Congrès réaffirme son attachement au recrutement exclusif par le concours national, selon les règles actuelles prévues par le statut général et les statuts particuliers.

A ce titre, il s'oppose :

- Aux recrutements par la voie du PACTE
- Aux concours à affectation régionale, source de blocage des mutations et rejette toute déconcentration de la maîtrise du volume des recrutements.

Le Congrès condamne la mise en place de tout concours commun, et déplore à ce titre les modalités de recrutement du concours commun de catégorie C, dont l'efficacité reste à démontrer.

Le Congrès demeure attaché à une évaluation de la culture générale des candidats dans l'organisation des concours.

Le Congrès exige que les épreuves orales des concours ne soient pas des entretiens d'embauche avec production d'un curriculum vitae et lettre de motivation.

Il conteste l'introduction d'une épreuve RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) dans chaque concours et demande son remplacement par une véritable épreuve professionnelle.

Le Congrès exige le respect du taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% des effectifs) et des dispositions inscrites dans la loi du 11 février 2005.

CARRIERES

Le Congrès rappelle que toutes les fédérations de fonctionnaires représentatives ont entière vocation à participer aux négociations sur l'évolution des carrières.

Ainsi, il condamne fermement la nouvelle méthode de dialogue social, qui a exclu de toute négociation les fédérations refusant de signer le relevé de conclusions du 21 février 2008.

Le Congrès ne saurait se satisfaire des refontes des grilles indiciaires des catégories B et C pour solde de tout compte. A ce titre, il dénonce l'allongement de la durée des échelons, qui conduit à faire financer par les agents eux mêmes les indices de fin de carrière.

Le Congrès revendique pour les catégories A, B, et C (administratifs et techniques), une véritable réforme de la grille indiciaire

Il condamne les injustices nées des accords Jacob. De plus, il exige l'application rétroactive du décret du 23 décembre 2006 pour les lauréats des concours internes et des listes d'aptitude d'inspecteurs.

Le Congrès revendique le reclassement des corps CII en catégorie A.

Le Congrès affirme que l'évolution des missions, la technicité et l'adaptation permanente demandées aux agents doivent conduire à des mesures générales d'amélioration des carrières correspondant aux attentes des personnels.

Malgré les plans triennaux de promotions tant intracatégorielles, qu'intercatégorielles, le Congrès constate la persistance de blocages dans le déroulement de carrière des agents.

Il exige que le volume de promotions se rapproche des conditions statutaires d'ancienneté pour accéder au grade supérieur.

Dans une période de suppressions d'emplois, le Congrès dénonce la politique des ratios promus/promouvables qui ampute de manière conséquente le nombre de promotions. Le Congrès affirme que la fixation de ratio promus/promouvables doit tenir compte de la structure démographique des effectifs

Le Congrès exige :

- pour l'ensemble des agents, le passage automatique au grade supérieur 6 mois avant leur cessation d'activité,
- pour tous les agents classés dans le dernier grade de leur corps, le passage au corps supérieur 6 mois avant leur cessation d'activité,
- l'octroi d'un indice retraite, 6 mois avant la cessation d'activité.

Le Congrès exige une augmentation des recrutements par concours interne et par liste d'aptitude.

Pour le Congrès, tout examen professionnel ne peut que s'ajouter aux promotions par concours interne et par liste d'aptitude.

Le Congrès s'oppose aux concours sur titres qui ont pour seul but de favoriser la création de filières ou de cadres d'emplois par métiers.

Le Congrès réaffirme que les tableaux d'avancement doivent être établis avant le 31 décembre qui précède l'avancement correspondant.

Il réaffirme son attachement à la primauté de la notion d'ancienneté dans les critères retenus pour les tableaux d'avancement.

Il s'oppose à l'introduction systématique dans les critères d'avancement de grade ou de promotion de corps à la validation des acquis de l'expérience, source d'arbitraire et de gestion au profil.

DIVERSITE – EGALITE

Dans le respect des règles statutaires, le Congrès défend le maintien du principe d'égalité dans le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des agents.

Il condamne ainsi toute instauration de quotas dans le recrutement et la promotion interne.

S'agissant des promotions internes, le Congrès revendique la prise en compte de l'équilibre vie professionnelle-vie familiale, notamment sur les aspects liés à une mobilité géographique.

Le Congrès combat par tous moyens appropriés toute forme de discrimination des agents.

CONTRACTUELS

Le Congrès dénonce les modalités d'application des différentes lois qui n'ont pas permis de mettre un terme à l'emploi précaire, dont le développement ne cesse d'être un axe majeur des gouvernements.

Le Congrès soutient que la loi de 2005 a renforcé ce mode de recrutement au détriment du respect du statut général de la Fonction Publique.

Le Congrès condamne le manque de considération de l'administration pour ses agents non titulaires et réaffirme sa détermination à défendre l'amélioration de leur situation.

Le Congrès exige le maintien du régime indemnitaire pour les agents en situation de grave maladie.

Le Congrès revendique l'adoption d'un nouveau dispositif de titularisation.

Le Congrès déplore les conditions de traitement de la situation juridique des agents concernés par la jurisprudence Berkani.

Le Congrès condamne les situations de licenciement traitées par l'administration de manière expéditive, sans recherche de possibilités de reclassement.

Le Congrès revendique une réelle possibilité d'accès à un emploi stable par le biais d'examens professionnels et de concours avec des préparations adaptées. Dans cette attente, il revendique la titularisation immédiate des agents relevant de la jurisprudence Berkani occupant un emploi à temps complet.

REMUNERATIONS

Le Congrès dénonce le recul permanent du pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels.

Il condamne fermement l'instauration de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), système qui institutionnalise la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Le Congrès s'insurge contre les décisions du Gouvernement limitant la hausse des traitements, motivées par la seule volonté de diminuer la dépense publique et de réduire le déficit public.

Il condamne l'individualisation des rémunérations, amplifiée par la création de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), au détriment du caractère collectif du contenu des négociations salariales.

Le Congrès s'oppose à toute instauration d'une rémunération à plusieurs niveaux, l'un lié au grade, les autres basés sur la performance et le rendement individuel.

Le Congrès réaffirme sa revendication d'intégration de la totalité des primes et indemnités dans le traitement servant de base pour le calcul de la pension.

◆ *Traitements/Prestations familiales*

La revalorisation des traitements est pour le Congrès une urgence sociale. C'est pourquoi il exige des négociations annuelles dans un cadre national et hors prise en compte des GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité).

Le Congrès revendique :

- l'augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique à 120% du SMIC
- la revalorisation générale de la valeur du point d'indice
- le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat

- la refonte de la grille indiciaire
- la revalorisation et l'harmonisation du supplément familial dès le 1^{er} enfant
- l'alignement des prestations familiales des agents affectés en Outre Mer sur celles des agents affectés en Métropole.

Le Congrès réaffirme que tout agent amené à connaître un changement d'affectation ne relevant pas de son fait, ne doit subir aucune baisse de rémunération sans limitation de durée. Il revendique la revalorisation annuelle de la prime de restructuration de service instituée en 2008.

◆ Régime indemnitaire

Le Congrès affirme que le régime indemnitaire participe à la reconnaissance de la qualité et de la technicité des agents. Il soutient que le dispositif indemnitaire doit se référer à des critères et des montants nationaux applicables à l'ensemble des personnels.

Il rappelle son opposition à la mise en place de rémunérations individuelles au mérite et à la modulation des primes et indemnités.

Il revendique :

- une revalorisation et une harmonisation de l'IMT (Indemnité Mensuelle de Technicité) pour l'ensemble des personnels
- une revalorisation du point ACF (Allocation Complémentaire de Fonctions)
- le maintien du versement du régime indemnitaire pour les agents en situation de congés longue maladie et congés de longue durée
- la création d'une prime pour tous les agents à l'occasion de leur départ en retraite

◆ Frais de déplacement

Le Congrès trouve inadmissible que les agents soient fréquemment contraints de prendre en charge sur leurs deniers personnels tout ou partie des frais résultant de déplacements insuffisamment indemnisés ou exclus du bénéfice de l'indemnisation.

Le Congrès soutient que l'ensemble des dépenses engagées par les agents, quels que soient leurs statuts, à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des besoins du service, ou des actions de formation initiale et continue doit être intégralement pris en charge par l'Administration.

Le Congrès revendique :

- l'augmentation conséquente et la revalorisation annuelle des indemnités journalières de mission notamment du taux de nuitée,
- l'application du même taux d'indemnité de nuitée à Paris, à l'ensemble des communes d'Ile de France, aux zones touristiques et aux métropoles de plus de 200 000 habitants
- la révision de la notion de périmètre de commune en Ile de France et la limitation du périmètre de la commune de Paris à Paris intra muros tant pour les indemnités de mission que pour les indemnités de stage,
- l'application pour les déplacements liés à la formation continue des mêmes règles en matière d'indemnités de repas que celles applicables aux missions,

- la suppression des modalités et règles d'abattements appliquées sur les indemnités de mission,
- la revalorisation du taux de base de l'indemnité de stage,
- l'application de 4 taux de base d'indemnité de stage pendant toute la durée de la formation initiale et l'application d'un taux supplémentaire à l'occasion des déplacements et frais engendrés par les stages en alternance,
- l'augmentation annuelle des taux des indemnités kilométriques,
- la prise en charge des frais de déplacement, des frais de repas et de nuitée pour les déplacements liés aux concours, sélections, examens professionnels ou affectations.
- la prise en charge des frais de déplacement type « Vélib » par l'administration.

FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle est un droit incontournable permettant l'adaptation permanente des personnels aux missions exercées, aux évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La formation universitaire voire lycéenne, ne saurait justifier en aucun cas un affaiblissement de l'offre de formation.

Seules nos écoles d'adaptation aux emplois permettent de former les agents de nos ministères aux fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés.

Le Congrès condamne l'orientation préconisée par les différents rapports parus dernièrement, où la réduction des coûts, l'employabilité immédiate, la mutualisation des moyens et la contractualisation seraient les nouveaux axes d'une Formation Professionnelle au service de la Réforme de l'Etat.

Le Congrès exige la compensation intégrale de l'absentéisme engendrée par la Formation Professionnelle.

Le Congrès réaffirme que l'e-formation ne doit venir qu'en complément de la formation présentielle et toute formation doit s'opérer sur le temps effectif de travail.

Le Congrès revendique la prise en charge de la totalité des frais engagés par les stagiaires et les formateurs, ainsi que pour les candidats aux concours et examens.

Pour le Congrès, un tuteur, au même titre qu'un formateur occasionnel doit percevoir une indemnité compensatrice liée à la charge de travail supplémentaire induite par sa mission.

- Préparation aux concours et examens

Le Congrès considère que la préparation aux concours et examens, doit être replacée par l'Administration sur un plan d'égalité avec les formations initiale et continue.

Le Congrès considère que les classes préparatoires intégrées ne sauraient en aucun cas se substituer aux concours.

Le Congrès revendique l'élargissement des autorisations d'absence pour la préparation et la participation aux concours.

- Formation Initiale

Le Congrès revendique le nécessaire maintien d'un dispositif de formation initiale spécifique à chaque direction et à chaque corps.

Le Congrès s'oppose à une réduction de la durée des formations initiales et à une individualisation renforcée des programmes.

Il demande la reconnaissance d'un véritable stage pratique en complément de la formation théorique, sans introduction d'un stage probatoire pour les inspecteurs.

Le Congrès s'oppose à un statut d'emploi pour les enseignants.

- Formation continue

Le Congrès réaffirme son attachement au droit à la formation pour tout agent et à l'égalité d'accès à l'information sur l'offre de formation.

Le Congrès considère que le développement des plans de formation doit s'opérer sur la base d'une analyse des besoins et sur l'évaluation qualitative des actions de formation

Le Congrès demande une communication plus large et plus efficace sur le nouveau droit individuel à la formation (DIF)

Le Congrès revendique :

- une adaptation de la formation aux besoins spécifiques des personnes handicapées,
- une formation de proximité assurée par des formateurs qualifiés,

PENSIONS

Le Congrès réaffirme sa détermination à défendre le code des pensions civiles et militaires, partie intégrante du Statut Général de la Fonction publique.

Le Congrès rappelle que la pension du fonctionnaire constitue une dette viagère de l'Etat inscrite au Grand Livre de la Dette Publique.

C'est pourquoi le Congrès s'oppose à la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le Congrès dénonce la création du SCN (service à compétence nationale) « Retraites », source de suppressions d'emplois dans toutes les Directions des Ministères.

Le Congrès s'oppose à la création de fonds de pension.

Il réaffirme son exigence du maintien de la référence à l'indice de rémunération détenu les 6 derniers mois précédant la cessation d'activité.

Le Congrès condamne les dispositions de la loi du 21 août 2003, complétée en 2008, par la prolongation d'une année de la durée des services pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Le Congrès revendique :

- le relèvement du taux de reversion à 66%,
- la revalorisation de la pension d'invalidité,
- le bénéfice du départ en retraite anticipée pour les fonctionnaires hommes et femmes à la condition qu'ils aient eu au moins 3 enfants,
- l'abrogation des dispositions de prise en compte de la date de naissance des enfants et de la notion d'interruption d'activité pour l'attribution des bonifications pour enfant,

- le droit pour les agents à temps partiel de cotiser sur un équivalent temps plein dans les mêmes conditions que pour les agents en cessation progressive d'activité (CPA),
- l'abrogation des mesures visant à réduire la bonification acquise par les agents des douanes de la branche surveillance en cas de départ à la retraite après 58 ans,
- l'attribution d'un capital décès aux ayants droit d'un retraité décédé.

Déterminé à défendre le Statut Général des Fonctionnaires, les statuts particuliers ainsi que le code des pensions civiles et militaires, le Congrès mandate la Fédération pour faire aboutir ses légitimes revendications.